



Réunion du 24 septembre 2018

Présents : Daniel Bochu - Monique Bourrat – Alain Caberlon - Jean Paul Cros

Responsable : Daniel Bochu

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

### ***Réception***

Affaire n°1 : dossier transmis par la Commission des Jeunes

### ***Décision***

Forfait général après formation des poules :

- Sportive Jeunes

**Roanne Portugais U15** (n°530056) : amende = 50 €

### **Forfait simple :**

**U18 D3 Poule E, phase 1** : rencontre n°20849512 du 15/09/18, **Couzan 2 – Finerbal 1** : match perdu par forfait à l'équipe de Finerbal 1, avec le retrait d'un point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Couzan 2, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des RS du District. Amende pour forfait simple = 30 €.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.